

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

ENREGISTREMENT

Transfert

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1.Le produit biocide:

Deb Stoko PureBac Foam Wash est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides .

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2.Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

SC JOHNSON PROFESSIONAL GMBH

Girmesgath 5

DE 47805 Krefeld

Numéro de téléphone: +44 1773 855205 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Deb Stoko PureBac Foam Wash
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00380
- Utilisateur(s) enregistré(s): Grand public et professionnel
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Fongicide
 - o Levuricide
 - o Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

- Emballages enregistrés:

Bouteille 1.01

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chlorure de didecyldimethylammonium (CAS 7173-51-5): 1.2 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

1 Hygiène humaine

Exclusivement enregistré comme mousse lavante désinfectante pour les mains.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH: /
- §3.<u>Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.</u>
 - Organismes cibles:
 - o levures
 - o moisissure
 - o bactéries
- §4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:
 - Fabricant Deb Stoko PureBac Foam Wash:

SC JOHNSON PROFESSIONAL LTD., GB

- Fabricant Chlorure de didecyldimethylammonium (CAS 7173-51-5):

LONZA COLOGNE GMBH, DE

STEPAN EUROPE, FR

THOR ESPECIALIDADES S.A., ES





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poisoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment; https://echa.europa.eu/candidate-list-table;
 - https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d).
- Pour le produit existant Deb Stoko PureBac Foam Wash notifié au nom du détenteur de la notification DEB GROUP avec le numéro de notification NOTIF595, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - O Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Deb Stoko PureBac Foam Wash avec le n° d' enregistrement BE-REG-00380.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Deb Stoko PureBac Foam Wash avec le n° d'enregistrement BE-REG-00380.

§6.Classification du produit:

Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0.0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Notification acceptée le 01/02/2012 Prolongation le 13/05/2014 Classification selon CLP-SGH et changement de nom le 13/04/2016 Transfert le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

alous

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides Lucrèce Louis

24/03/2020 15:59:08

